

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022-37

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2 Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-74 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la création et élection des membres de la Commission de d'Appel d'Offres ;
- VU** les résultats du scrutin relatifs à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que pour un établissement public la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant le décès de Madame Marie de NICOLAY et la démission de Monsieur Francis LEBLANC ;

Considérant que les listes déposées sont les suivantes :

- Titulaires :
 - o Monsieur Denis CLERGET ;
 - o Monsieur Stéphane MILAVEAU ;
 - o Monsieur Jérôme JOMIER ;
 - o Monsieur Olivier LARAIZE ;
 - o Madame Véronique PAULMIER ;
- Suppléants :
 - o Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ;
 - o Madame Marie-Solange LALEVEE ;
 - o Monsieur Christophe BAJARD ;
 - o Monsieur David LOUBRY ;
 - o Monsieur Olivier FILLIAT ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger l'article 2 de la délibération n°2020-74 en date du 23 juillet 2020.

Article 2 : de proclamer outre le Président, membre de droit, les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- o 5 membres titulaires :
 - Monsieur Denis CLERGET ;
 - Monsieur Stéphane MILAVEAU ;
 - Monsieur Jérôme JOMIER ;
 - Monsieur Olivier LARAIZE ;
 - Madame Véronique PAULMIER
- o 5 membres suppléants :
 - Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ;
 - Madame Marie-Solange LALEVEE ;
 - Monsieur Christophe BAJARD ;
 - Monsieur David LOUBRY ;
 - Monsieur Olivier FILLIAT.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

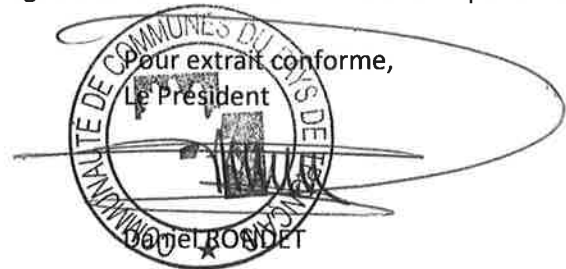
Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20220224-D202237-DE

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr